

CULTURE PARKOUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous venez de rejoindre Culture Parkour pour la première fois ou renouvelez votre inscription, et nous vous en remercions.

NOUS VOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des éléments ci-dessous, et de toujours les garder à l'esprit.

En vous inscrivant, vous acceptez ce règlement et vous engagez à respecter les règles d'hygiène ainsi que le code moral élémentaire qui animent notre club.

MERCI POUR LA CONFIANCE QUE VOUS NOUS ACCORDEZ !

L'équipe CPK vous encadre avec sérieux et bienveillance. Si vous avez des remarques ou des questions, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre écoute.

NOUS CONTACTER

www.cultureparkour.com
cultureparkour@gmail.com
06.42.43.56.56

L'objectif est de vous transmettre notre passion, de vous faire découvrir le Parkour, de vous aider à vous dépasser et/ou d'atteindre vos objectifs.

**ÊTRE ET DURER
FORCE • COURAGE • HUMILITÉ**

ARTICLE 1 | L'INSCRIPTION

Votre inscription est effective lorsque l'ensemble des pièces est remis au club :

- **fiche d'inscription renseignée en ligne**
- **règlement total de la cotisation**
- **certificat médical de moins de 3 mois** mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer le Parkour

ARTICLE 2 | LA COTISATION

La cotisation est individuelle. Son montant est défini chaque année. Il diffère selon le lieu et la durée de la séance.

L'inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne sera accordé quelle que soit la raison. Les cotisations sont des contributions à la vie de l'association qui sont versées en début d'inscription et pour l'intégralité de sa durée.

Les adhérents n'achètent pas une prestation sportive, délivrée à l'unité, mais payent une cotisation pour contribuer au bon fonctionnement de l'association, comportant notamment :

- **location des salles**
- **licences FFGYM**
- **l'assurance (RC et accidents corporels)**
- **charges et frais de fonctionnement**
- **le paiement des salaires**
- **la réparation du matériel ou son renouvellement lorsque cela est nécessaire**
- **la production des bracelets de niveau remis à chaque évaluations**

Les documents relatifs aux aides financières (CAF, Pass'Sport) doivent être impérativement remis lors de l'inscription

[à défaut, un chèque de caution du montant exact ; il sera encaissé sans régularisation de votre part au bout de 3 mois].

Tout adhérent n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et radié du club.

ARTICLE 3 | LE CALENDRIER

La saison commence en septembre et se termine en juin (détail des dates précises sur notre site cultureparkour.com)

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires sauf le premier week-end des "petites" vacances. Dans certains cas exceptionnels, des cours pourront être décalés ou annulés.

FERMETURES EXCEPTIONNELLES

Pendant la durée de l'inscription, des fermetures pourront avoir lieu (jours fériés, travaux, entretien, contraintes techniques, compétitions, événements sportifs ou absence de l'entraîneur...)

[sans entraîner de remboursement ou de cours de remplacement.](#)

Culture Parkour se réserve le droit d'aménager ou de fermer un cours si le nombre d'adhérents n'est pas suffisant.

Indisponibilité de salle

La halle des sports du Kremlin Bicêtre ainsi que le plateau de gym du Gymnase Jacques Ducasse sont parfois réservés sur nos créneaux par la mairie et d'autres associations sportives pour des événements (voeux du maire, compétitions etc...) durant la saison.

[Dans la mesure du possible un cours en extérieur \(seulement pour les cours de Parkour\) peut être proposé en fonction de la météo.](#)

Tout est mis en œuvre dans la mesure du possible, mais Culture Parkour se réserve le droit d'annuler un cours si elle ne trouve pas de solution alternative.

ARTICLE 4 | LES CRÉNEAUX ET LIEUX

Pour chaque cours, les lieux et les créneaux sont indiqués sur notre site internet

www.cultureparkour.com

ARTICLE 5 | LE RESPECT

Chaque adhérent, ou parent ou représentant légal d'un mineur, est tenu de respecter et de faire respecter :

- Les autres adhérents
- L'Équipe Culture Parkour
- Les règles de savoir vivre
- Les consignes des coachs
- Le présent règlement et le règlement intérieur des infrastructures
- Les règles d'hygiène
- Le matériel : tout matériel utilisé, dans les salles du Kremlin Bicêtre, Centr'Halles Park, Sèvres, Le Chesnay

La ponctualité

passé le début de la séance, le coach se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent à la séance considérée.

Les parents doivent déposer et reprendre leurs enfants mineurs aux stricts horaires de début et fin de séances.

Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs ne peuvent pas assister aux séances sauf sur avis favorable de l'équipe.

Tenue correcte et équipement de sport adaptés à la pratique

- une paire de basket propre ou neuve type running avec un bon amorti
- un jogging ou un short

- **tête non couverte** : pas de casquettes, bonnets...
- **Gourde d'eau obligatoire**
- **Objets de valeur interdit**

Culture Parkour décline toute responsabilité en cas de vol.

Le comportement et la tenue doivent être corrects. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des séances, entraînements, manifestations ou déplacements hors du club pourra être radié ou exclu temporairement.

Une lettre sera envoyée à l'adhérent, aux parents ou aux représentants légaux d'un adhérent mineur, le Président confirmera son exclusion temporaire ou prononcera sa radiation définitive selon la gravité de la faute.

Il est formellement interdit de manger dans les salles de pratique sportive sauf événement exceptionnel.

ARTICLE 6 | LA RESPONSABILITÉ PARENTALE

Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de veiller à la présence des mineurs aux séances des groupes dans lesquels ils sont inscrits.

La responsabilité du club n'est effective que dans l'enceinte des salles et aux stricts horaires des séances du groupe de l'adhérent mineur; elle n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à la personne responsable de son groupe. Sur le lieu de sa séance ou s'ils ont signé une décharge.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter seul le lieu de sa séance si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

Les parents s'engagent à déposer et à venir chercher leur enfant à l'heure ; le club n'est responsable de l'enfant ni avant, ni après l'horaire officiel.

Chaque cas particulier concernant votre enfant doit être signalé avant toute inscription et la validation par l'entraîneur après un cours d'essai (selon les places disponibles).

En cas d'avis défavorable à la pratique par l'encadrant, aucun remboursement ne sera concédé.

Si votre enfant a un PAI, la copie et la trousse d'urgence doivent être remises avant le début de l'activité.

EN CAS D'ABSENCE

merci de prévenir l'équipe sur le groupe WhatsApp dédié.

Si votre enfant est malade pendant les activités, vous serez informés par téléphone et devrez venir le chercher au plus vite.

ARTICLE 7 : RGPD

Chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, par son adhésion, autorise expressément Culture Parkour, dans le cadre de son activité associative :

- à recueillir des données personnelles. Elles seront conservées pour la durée de son adhésion et utilisées exclusivement dans le cadre des activités de Culture Parkour. Seuls Culture Parkour exploitent ces données, qui ne seront pas diffusées à d'autres organismes.
- à capter toutes photographies ou vidéos, à conserver pour la durée de son adhésion, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie : financière, sur support papier, numérique ou informatique, son image et ses propos,

sauf avis contraire formulé par courrier recommandé au Président de l'association dans les trente jours qui suivent l'adhésion, délai au delà duquel l'autorisation est réputée acquise.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et en application des articles 32 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des informations, images et propos le concernant, qu'il peut exercer par lettre recommandée adressée au siège de l'association : Culture Parkour, 4 rue des Vergers ,91250 Saintry sur seine.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS

J'autorise mon enfant à effectuer les trajets vers les activités avec l'équipe. (voiture personnel)

J'autorise Culture Parkour à prendre les mesures nécessaires pour moi ou mon enfant mineur en cas d'urgence (transport, admission et soins en centre hospitalier)

Les représentants de Culture Parkour peuvent être amenés à faire un rappel à l'ordre à un adhérent sur le respect du règlement.

Nous souhaitons appliquer ce règlement avec pédagogie et bon sens. Cependant, si un adhérent ne tenait pas compte des remarques et que nous soyons amenés à les lui notifier par écrit, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

ARTICLE 9 : HARCÈLEMENT

L'association s'oblige à respecter l'intégrité psychique et physique de ses membres, et de l'équipe pédagogique

Tout acte de harcèlement moral et sexuel est formellement interdit.

Article 10 : Assurance

Culture Parkour souscrit une assurance obligatoire auprès du groupe PACIFICA elle couvre les dégâts matériels et en partie les accidents corporels que vous pourriez vous faire lors des entraînements.

A ce titre, nous attirons votre attention sur vos responsabilités, et nous vous conseillons fortement de vous rapprocher de votre assurance pour connaître votre couverture pour « **les accidents de la vie** » et surtout dans le cadre d'une blessure faite seule lors de votre pratique sportive ou lors de sortie et stage à l'extérieur.

En cas du non-respect de ce règlement, l'association ne pourra pas être tenue responsable.

Charles PERRIÈRE, Président